Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-2026072714-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.
Date de convocation : 21 juillet 2026
Date d'affichage : 21 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : ROUXEL Jérôme représenté par DUBOIS Karine ; LAURENT-MONTOUX Carine ; COUILLEAUD Sylvain représenté par BERTHELOT Jean ; MATHIOT Marina représentée par ANDOUARD Emmanuel.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-07-27-14 : Accueil périscolaire – Projet éducatif

Rapporteur : Jean-Luc STRUGAREK

La commune de Plurien organise un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à l'école du Marronnier. Cet accueil, complémentaire à l'école et à la famille, vise à offrir un cadre sécurisant, bienveillant et stimulant pour favoriser le développement harmonieux de chaque enfant.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 227-4, ainsi que du décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006, la commune doit établir un projet éducatif définissant les orientations et les valeurs qui guident son action. Ce projet éducatif servira de référence pour l'élaboration du projet pédagogique et l'organisation des activités proposées aux enfants.

Le présent projet éducatif s'inscrit dans une démarche de solidarité avec les différents partenaires éducatifs du territoire et vise à inscrire l'action éducative dans la durée du mandat municipal. Il définit les valeurs partagées, les objectifs éducatifs, ainsi que les modalités d'organisation et de collaboration avec les familles et l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 227-4, qui prévoit qu'un projet éducatif doit être établi pour tout accueil de mineurs hors du domicile parental ;

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif aux accueils de mineurs et fixant les modalités de déclaration et de contenu du projet éducatif ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 fixant les modalités de déclaration des accueils de loisirs et précisant le contenu du projet éducatif ;

CONSIDÉRANT que l'accueil périscolaire de Plurien est un service communal destiné à accompagner les enfants avant et après l'école, dans un cadre sécurisant et bienveillant ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-2026072714-DE

CONSIDÉRANT que cet accueil contribue au développement harmonieux de l'enfant en favorisant son épanouissement, son autonomie et sa socialisation ;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif doit traduire les valeurs et les priorités de la commune en matière d'éducation, notamment le respect, la bienveillance et la citoyenneté ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une relation de confiance avec les familles et en cohérence avec les temps scolaires, afin d'assurer une continuité éducative ;

CONSIDÉRANT que l'accueil périscolaire doit favoriser l'ouverture culturelle, citoyenne et environnementale des enfants, tout en garantissant leur bien-être et leur sécurité ;

L'exposé entendu, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le projet éducatif de l'accueil périscolaire de Plurien, tel qu'annexé à la présente délibération. Il définit les orientations et les valeurs éducatives suivantes :

- Le respect (de soi, des autres, des différences, du matériel et de l'environnement) ;
- La bienveillance (accueil sans discrimination, écoute et valorisation des réussites) ;
- La citoyenneté (apprentissage du vivre-ensemble, participation à la vie collective, responsabilisation et autonomie).

Article 2 : Les objectifs éducatifs de l'accueil périscolaire sont les suivants :

- Garantir le bien-être et la sécurité de chaque enfant ;
- Favoriser une autonomie adaptée à l'âge de chacun ;
- Développer la socialisation et la coopération ;
- Favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne ;
- Éduquer au respect de l'environnement et à la connaissance du patrimoine local.

Article 3 : L'accueil périscolaire s'inscrit dans une relation de confiance avec les familles et en collaboration avec l'équipe enseignante, afin d'assurer une continuité éducative entre les temps scolaire et périscolaire.

Article 4 : Les modalités d'organisation de l'accueil (matin et soir) sont définies dans le projet pédagogique, qui sera élaboré et mis en œuvre par l'équipe du périscolaire. Un règlement de l'accueil périscolaire sera porté à la connaissance des familles et signé par elles, marquant leur accord sur les conditions d'accueil.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 28 juillet 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor